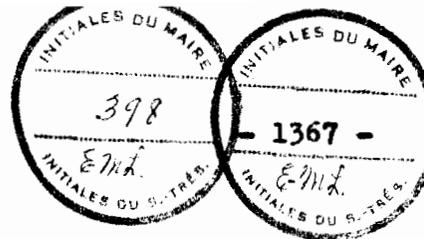


(session ordinaire du 5 février 1973)

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE CHARLESBOURG-EST
COMTE DE QUEBEC



AVIS DE MOTION le 6 novembre 1972
ADOPTION le 5 février 1973

REGLEMENT No 184 CONSIDERANT la demande de Dufresne & Légaré Inc, entrepreneurs,
pour la concession en zone commerciale des parties du
lot 978, 979 et 981A comprises entre le bl. St-Charles
Borromée et le Jardin de Savoie, les limites ouest de
Charlesbourg-Est et le B.A.E.Q.M.

Création de
la zone
commerciale

No 5

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné:

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Déry,
appuyé par M. le conseiller Maurice Sylvain
et résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le numéro 184 est adopté et qu'il y est
statué et décrété comme suit, savoir:

- 1- QUE le règlement No 97 dit de zonage et de construction est amen-
dé par le présent règlement pour créer une nouvelle zone commer-
ciale à même la zone actuelle résidentielle No 5 et dont la des-
cription suit:

ZONE COMMERCIALE No 5:

Territoire à distraire de la zone résidentielle No 5, en bor-
dure sud-est du boulevard St-Charles Borromée et comprenant
les lots suivants:

978-1, 979-1-2, 981A-3-1,
979-1-3, 981A-3-2,
979-1-4, 981A-3-3,
979-1-5,

pour une superficie totale de 369,655 pi.car environ.

LE TOUT borné au nord-ouest par le boulevard St-Charles Borro-
mée, au nord-est par une autre partie des lots 979-1 N.S. et
981A N.S. ou un boulevard projeté et le collecteur du B.A.E.
Q.M. à l'est par une rue cadastrée sous le numéro 981A-2, au
sud par une partie des lots 981A-3 N.S. et 979-1 N.S., au sud-
ouest par les limites de la municipalité.

- 2- Le présent règlement entreta en vigueur suivant la loi.
ADOpte.

Grand Paradis
maire

Edouard M. Lévesque
sec-trésorier

AFFICHE du 7 février au 18 février 1973
du 15 février au 4 mars 1973

ASSEMBLEE PUBLIQUE le 26 février 1973

PROMULGATION le 4 mars 1973

*

=

=

=

=

=